
Télésurveillance

Circuit de facturation



CIRCUIT DE FACTURATION TLS

1 - DEMARCHES PREALABLES



1. Marquage CE DM si la solution technique est un DM

2. Traitement des données à caractère personnel

- Autorisation individuelle CNIL pour les fournisseurs de solutions techniques
- Déclaration de conformité RU 45 pour les professionnels de santé ou leurs employeurs

CIRCUIT DE FACTURATION TLS

1 - DEMARCHES PREALABLES



3. Conventionnement entre acteurs sans transmission à l'ARS

4. Deux déclarations à adresser – 2 finalités :

- **Déclaration d'activité à l'ARS** conformément aux CDC en substitution d'un conventionnement
- **Déclaration de conformité à la DGOS + attestation de marquage CE** le cas échéant (à l'adresse : DGOS-ETAPES@sante.gouv.fr)

=> Envoi par la DGOS d'un accusé de réception attestant de la complétude du dossier

CIRCUIT DE FACTURATION TLS

1 - DEMARCHES PREALABLES



5. Diffusion de la liste des solutions ayant reçu attestation de complétude par la DGOS sur le site internet du ministère (rubrique Télémédecine/ETAPES)

6. Envoi d'une demande à sa CPAM de rattachement par le fournisseur (pièces administratives = Kbis + RIB + accusé de réception DGOS + autorisation CNIL)

⇒ Création d'un numéro de facturation pour le fournisseur dans la FNPS (sauf si connu comme PSDM)

⇒ Envoi du numéro de facturation au fournisseur



CIRCUIT DE FACTURATION TLS

2 - FACTURATION PAR LE FOURNISSEUR DE SOLUTION TECHNIQUE (LETTRE CLE TSF)

*Hors prothèse cardiaque
implantable à visée
thérapeutique*

- 1. Envoi par le fournisseur à la CPAM de rattachement de son siège social :**
 - Ordonnance de 6 mois
 - Facture avec NIR, numéro de facturation et montant de la facture
- 2. Rythme :** à partir du deuxième mois de prise en charge, puis tous les 2 mois



CIRCUIT DE FACTURATION TLS

2 - FACTURATION PAR LES RESPONSABLES DE LA TELESURVEILLANCE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT THERAPEUTIQUE (LETTRES-CLES TSM - TSA)

1. Facturation en :

- SESAM « sans vitale »
ou
- Feuille de soins papier avec la case
« impossibilité de signer » cochée

2. Rythme : en fin de période de TLS (soit tous les 6 mois)

*Idem pour TSM pour les patients porteurs de
prothèses cardiaques implantables à visée
thérapeutique alors que prescription annuelle*